Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 2 juin 2026
portant création de la spécialité « Horlogerie » de brevet national des métiers d'art et fixant ses modalités de délivrance

NOR : *MENE2613068A*

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre des outre-mer,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-183 à D. 337-225 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet national des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du certificat de spécialisation, du brevet des métiers d'art, du brevet national des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les unités générales du brevet national des métiers d'art et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 relatif à l'épreuve de contrôle au brevet national des métiers d'art ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du brevet national des métiers d'art ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au brevet national des métiers d'art ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « Arts, spectacles et médias » en date du 10 février 2026,

Arrêtent :

Article 1er

Il est créé la spécialité « Horlogerie » de brevet national des métiers d'art dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, et le référentiel de compétences est défini en annexe III du présent arrêté.

Article 3

Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV.1 relative aux unités constitutives du diplôme, IV.2 relative au règlement d'examen, et IV.3 relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Article 4

La liste et les volumes horaires des enseignements professionnels et généraux applicables à la spécialité « Horlogerie » brevet national des métiers d'art sont fixés par l'arrêté du 22 avril 2026.

La durée de la période de formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « Horlogerie » de brevet national des métiers d'arts est de 16 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V du présent arrêté.

Article 5

Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie ou vice-recteur en charge de ce contrôle.

Article 6

Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.

Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-206 et D. 337-207 du code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de leur inscription, les candidats précisent également la ou les épreuves facultatives auxquelles ils souhaitent se présenter.

La spécialité « Horlogerie » de brevet national des métiers d'arts est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-197 à D. 337-216 du code de l'éducation.

Article 7

La première session d'examen de la spécialité « Horlogerie » de brevet national des métiers d'art, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2029.

Article 8

La dernière session d'examen de la spécialité « Horlogerie » de brevet des métiers d'art organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 avril 2008 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet des métiers d'art Horlogerie aura lieu en 2028.

Une session supplémentaire est prévue en 2029 pour les candidats ajournés lors des sessions antérieures.

A l'issue de cette session qui s'achève le 31 décembre 2029, l'arrêté précité est abrogé.

Article 9

Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juin 2026.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'instruction publique, de l'action et de l'accompagnement pédagogiques,
P. DESBIOLLES

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des outre-mer,
A.-G. BAUDOUIN

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

BREVET NATIONAL DES MÉTIERS D'ART

HORLOGERIE

Sommaire

ANNEXE I. – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU RÉFÉRENTIEL DU DIPLÔME
I.1. **Présentation**
I.2. **Tableau de synthèse**
ANNEXE II. – RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES
II.1. **Insertion professionnelle visée**
II.2. **Description des activités professionnelles**
ANNEXE III. – RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES
III.1. **Définition des blocs de compétences**
III.2. **Définition des compétences et connaissances associées**
ANNEXE IV. – RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION
IV.1. **Unités constitutives du diplôme**
IV.2. **Règlement d'examen**
IV.3. **Définition des épreuves**
ANNEXE V. – PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ANNEXE I

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU RÉFÉRENTIEL DU DIPLÔME

Brevet national des métiers d'art spécialité « Horlogerie »

I.1. **Présentation**

I.1.1. *Classification du diplôme et niveau de qualification*

Le Brevet national des métiers d'art (BNMA) est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles. Il confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès au baccalauréat (accès à l'Université).

I.1.2. *Description des activités en entreprise*

La filière horlogère française se distingue par la richesse de son héritage et sa capacité à conjuguer tradition et innovation. De l'atelier artisanal aux manufactures, des stations techniques aux services agréés par les grandes marques, elle incarne un savoir-faire d'excellence reconnu en France comme à l'international. Cette filière, à la croisée de l'artisanat d'art et de l'industrie, s'appuie sur une culture de patrimoine, de haute technicité, de précision et d'une notion toute particulière de ce que représente le luxe. Elle s'étend de la restauration d'instruments horaires anciens à l'assemblage et l'entretien de montres contemporaines, et contribue pleinement au rayonnement du patrimoine et du savoir-faire français.

Le brevet national des métiers d'art Horlogerie est un diplôme de niveau 4 qui a pour objet de former des techniciens qualifiés et de futurs artisans horlogers.

Le diplôme est constitué de trois pôles, cœur du métier d'horloger :

– le pôle 1 - Etude d'une demande d'intervention sur un instrument horaire ;
– le pôle 2 - Préparation d'une intervention sur un instrument horaire ;
– le pôle 3 - Réalisation d'une intervention sur un instrument horaire.

I.1.3. *Perspectives d'évolution*

La maîtrise des trois pôles peut conduire ces techniciens qualifiés :

– à exercer des fonctions de réalisation et de contrôle ;

– à devenir, s'ils y aspirent et après une solide expérience professionnelle :

Pour une marque ou au sein d'une manufacture :

– chef d'équipe ;
– fonction d'encadrement et de gestion ;
– horloger spécialisé en grandes complications.

En tant qu'artisan ou au sein d'une PME :

– horloger indépendant ;
– horloger créateur, spécialiste de l'innovation et de la conception.

Toutes ces perspectives pourront s'envisager après une spécialisation technique (de type CQP, CS, etc.), des études supérieures (DNMADE ou équivalent, école d'ingénieur, etc.) ou encore après un parcours professionnel particulièrement riche et étendu.

I.2. **Tableau de synthèse**

Pôles d'activités professionnelles	Blocs de compétences	Unités
Pôle 1 Etude d'une demande d'intervention sur un instrument horaire	**Bloc n°1** **Etudier une demande d'intervention** **sur un instrument horaire** – Réaliser une expertise sur un instrument horaire – Poser un diagnostic, communiquer et conseiller le client – Maintenir une veille professionnelle	**Unité 2** Etude et diagnostic d'un instrument horaire
Pôle 2 Préparation d'une intervention sur un instrument horaire	**Bloc n°2** **Préparer une intervention** **sur un instrument horaire** – Identifier les contraintes relatives à l'intervention – Définir les procédés et les étapes de fabrication – Définir les besoins liés à la fabrication	**Unité 31** Préparation d'une intervention sur un instrument horaire
Pôle 3 Réalisation d'une intervention sur un instrument horaire	**Bloc n°3** **Réaliser une intervention** **sur un instrument horaire** – Organiser et mettre en sécurité les postes de travail – Fabriquer des éléments – Contrôler les éléments fabriqués – Réaliser le rhabillage – Réaliser les opérations d'emboîtage – Contrôler l'instrument horaire – Restituer l'instrument horaire – Assurer l'entretien et la maintenance des espaces de travail et de stockage	**Unité 32** Fabrication d'éléments et maintenance des espaces de travail Réalisation d'un rhabillage, d'un emboîtage et contrôle
	Bloc n°4 Mathématiques – S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; – Analyser/raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir, une méthode de résolution ; élaborer un algorithme ; – Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; utiliser un modèle ; représenter ; calculer ; expérimenter ; faire une simulation ; – Valider : critiquer un résultat, argumenter ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion ; – Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié, expliquer une démarche.	**Unité 11** Mathématiques
	Bloc n°5 **Physique-chimie** – S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; – Analyser/raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental ; – Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental, utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation ; – Valider : commenter un résultat, argumenter, contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure ; – Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié, expliquer une démarche.	**Unité 12** Physique-chimie
	Bloc n°6 **Economie - gestion** – Comprendre et analyser une situation d'entreprise ; – Exploiter et analyser des documents économiques, juridiques ou de gestion ; – Justifier une réponse en sélectionnant le cas échéant des informations au sein d'un ou plusieurs documents ; – Rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat.	**Unité 33** Economie-gestion
	Bloc n°7 **Prévention santé environnement** – Mettre en œuvre une démarche d'analyse dans une situation donnée ; – Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention ; – Proposer une solution pour résoudre un problème ; – Argumenter un choix ; – Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté.	**Unité 34** Prévention santé environnement

	Bloc n°8 Langue vivante étrangère Compétences de niveau B1+ du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) : – Comprendre la langue orale ; – Comprendre un document écrit ; – S'exprimer à l'écrit ; – S'exprimer à l'oral en continu ; – Interagir à l'oral ; Dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.	**Unité 4** Langue vivante
	Bloc n°9 **Français** – Maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire ; – Adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires ; – Maîtriser la lecture et exercer son esprit critique ; – Adapter sa lecture à la diversité des textes ; – Mettre en perspective des connaissances et des expériences.	**Unité 51** Français
	Bloc n°10 **Histoire-géographie et enseignement moral et civique** – Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'approprier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ; – S'approprier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) ; – Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ; – Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) ; – Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC).	**Unité 52** Histoire-géographie et enseignement moral et civique
	Bloc n°11 **Éducation physique et sportive** – Développer sa motricité ; – S'organiser pour apprendre et s'entraîner ; – Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter ; – Construire durablement sa santé ; – Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique.	**Unité 6** Éducation physique et sportive
Le candidat peut choisir deux unités facultatives maximum		
	Bloc facultatif **Langue vivante** **Langue vivante étrangère ou régionale** Compétences de niveau B1+ du CECRL : – S'exprimer à l'oral en continu ; – Interagir à l'oral ; – Comprendre un document écrit dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle. **Langue des signes française** – S'exprimer en continu en langue des signes française ; - interagir en langue des signes française ; – Comprendre un document vidéo en langue des signes française, dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle	**Unité facultative** Langue vivante étrangère, régionale ou langue des signes française
	Bloc facultatif **Mobilité** – Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger ; – Caractériser le contexte professionnel étranger ; – Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger ; – Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France ; – Se repérer dans un nouvel environnement ; – Identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil.	**Unité facultative** Mobilité

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Brevet national des métiers d'art spécialité « Horlogerie »

II.1. **Insertion professionnelle visée**

II.1.1. *Secteurs d'activité*

Le ou la titulaire du Brevet de métiers d'art (BNMA) Horlogerie incarne la polyvalence du métier d'horloger, à la fois artisan et technicien. Il perpétue un savoir-faire d'excellence, disposant d'une culture horlogère ainsi que de connaissances technologiques et gestes associés pour intervenir sur les instruments horaires les plus courants, qu'ils soient mécaniques ou électroniques, de petit ou de gros volume.

Le titulaire du BNMA Horlogerie est amené à exercer son activité professionnelle comme salarié dans divers environnements :

– atelier artisanal ou boutique d'horlogerie-bijouterie ;
– atelier de service après-vente de marque(s) ou agréé par une (des) marque(s) ;
– station technique, ou atelier de service rapide ;
– manufacture horlogère.

II.1.2. *Types d'emploi accessibles*

Le titulaire du Brevet national des métiers d'art peut prétendre à un emploi, comme salarié, de technicien qualifié, et à évoluer dans divers contextes professionnels en tant que :

– opérateur en horlogerie ;
– technicien en horlogerie ;
– horloger de production ;
– horloger rhabilleur.

La maîtrise du métier peut permettre à un technicien qualifié de se spécialiser, s'il y aspire et après une expérience professionnelle particulièrement étendue (environ 10 ans), dans l'horlogerie ancienne et du patrimoine, l'amenant à collaborer avec des métiers connexes, tel que : cadranier, doreur, ciseleur, lapidaire, étampeur, etc. Cette perspective suppose du technicien qualifié qu'il dispose d'une solide expertise pour prétendre à un emploi dans :

– une institution culturelle (l'accès ce faisant généralement sur concours) : musée ou atelier du patrimoine contribuant à la conservation et à la restauration d'objets d'art anciens ;
– un département « patrimoine » de grandes maisons horlogères.

II.1.3. *Typologies de documents en fonction des entités professionnelles (de l'artisan aux « grandes maisons »)*

Le secteur de l'horlogerie utilise une diversité de documents, le plus souvent numérisés, classés en quatre grandes familles :

– **Documents liés à la sécurité, à la déontologie et à la confidentialité :** fiches de données et sécurité, chartes, attestations de confidentialité, accords de non-divulgation, droits de propriété intellectuelle, etc. ;
– **Documents techniques** : plans techniques, gammes de montage, repères, documents spécifiques à chaque instrument horaire (réglage, amplitude du balancier, réserve de marche, etc.), **ouvrages d'aide à l'identification des mouvements**, éclatés avec points de lubrification, glossaires de **nomenclatures** de pièces, etc. ;
– **Documents administratifs** (gestion des aspects légaux, financiers et logistiques) : devis, factures, bons de commande/livraison, fiches de stock et registres de traçabilité, livre de police, déclarations d'existence, certificats d'authenticité et contrats de sous-traitance, règlements intérieurs de l'entreprise, etc. ;
– **Documents iconographiques et créatifs dans le cas de lancement de nouveaux produits** (inspiration et conception) : photographies de référence, rendus 3D, portfolios, catalogues fournisseurs et vidéos de processus, croquis, maquettes 3D, planches et cahiers de tendances, etc.

II.2. **Description des activités professionnelles**

II.2.1. *Présentation des pôles d'activités*

Les activités professionnelles exercées par le ou la titulaire du brevet national des métiers d'art Horlogerie sont :

PÔLE D'ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
PÔLE 1 Etude d'une demande d'intervention sur un instrument horaire	A1 - Réception, expertise, diagnostic et conseil
PÔLE 2 Préparation d'une intervention sur un instrument horaire	A2 - Préparation des éléments à fabriquer
PÔLE 3 Réalisation d'une intervention sur un instrument horaire	A3 - Fabrication des éléments
	A4 - Rhabillage, emboîtage et contrôle
	A5 - Maintenance des espaces de travail et de stockage

II.2.2. *Définition des activités professionnelles*

Chaque activité professionnelle est décrite de la manière suivante :

– un intitulé et un identifiant (A1, A2, etc.) permettant de repérer l'activité ;
– un ensemble de tâches associées aux activités permettant de décrire les étapes nécessaires à la réalisation de chaque activité (T1, T2, etc.) ;
– des conditions d'exercice qui décrivent le contexte en termes de situation de travail, données techniques et ressources, autonomie et résultats attendus ;
– des résultats attendus corrélés aux tâches professionnelles (T1 ⇨ R1, T2 ⇨ R2, etc.).

Les niveaux d'autonomie sont ainsi définis :

– autonomie partielle : la tâche est réalisée sous la supervision d'un supérieur hiérarchique ;
– autonomie complète : la tâche est réalisée en totale autonomie et le supérieur hiérarchique n'intervient que lors du contrôle des résultats attendus.

II.2.3. *Exigences transversales aux activités professionnelles*

Dans tous les cas, le ou la titulaire du BNMA Horlogerie devra prendre en compte :

– les exigences de santé et de sécurité au travail ;
– les exigences environnementales ;
– les exigences en termes d'attitudes professionnelles ;
– les évolutions réglementaires et technologiques.

Exigences de santé et sécurité au travail

Le ou la titulaire du BNMA Horlogerie est sensibilisé aux enjeux de santé et de sécurité. Dans toutes ses activités, il sera amené ou elle sera amenée à :

– participer, à son niveau, à l'analyse des risques professionnels en appréhendant les dangers pour sa santé et sa sécurité ainsi que pour celles des biens et des personnes, tout en préservant les installations. Ses contributions permettent la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
– mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels et de secours aux personnes.

Exigences environnementales

En vue de répondre aux exigences environnementales, à la gestion des déchets et à la maîtrise de la consommation énergétique, l'action du ou de la titulaire du BNMA Horlogerie s'exerce dans le respect des règlementations françaises et européennes en vigueur.

Le ou la titulaire du BNMA Horlogerie doit :

– Respecter les règlementations françaises et européennes en vigueur concernant la gestion des déchets et la maîtrise de la consommation énergétique.
– Intervenir pour supprimer les risques environnementaux immédiats.
– Mettre en œuvre des solutions techniques afin de minimiser son impact sur l'environnement.

Exigences en termes d'attitude professionnelle

Le développement des attitudes professionnelles décrites ci-dessous est nécessaire à la pleine acquisition des compétences du référentiel :

- rigueur : exécuter des tâches avec soin, précision et souci du détail ;
- sens de l'organisation : planifier, prioriser ses tâches et gérer son temps et les délais ;
- fiabilité : tenir ses engagements et fournir un travail de qualité constant ;
- esprit d'équipe : écoute active, communication efficace empathie et respect.

Evolutions réglementaires et technologiques

Le métier d'horloger/horlogère connaît des évolutions ces dernières années qui nécessitent de prendre en compte tout particulièrement :

- les réglementations sur l'accès aux matériaux et aux produits ;
- l'utilisation croissante d'outils issus des nouvelles technologies - dont celles qui intègrent l'intelligence artificielle - dans la conception et la fabrication ;
- la prise en compte des enjeux de développement durable (utilisation raisonnée des matériaux dont la revalorisation).

Les titulaires du BNMA « Horlogerie » intègrent dans leurs pratiques professionnelles les principes de l'inclusion et les conditions d'accessibilité favorables à l'accueil de tout public. Que ce soit dans leurs interactions avec la clientèle ou au sein de l'atelier d'art, ils veillent à respecter les engagements RSE de l'entreprise.

PÔLE 1. – Etude d'une demande intervention sur un instrument horaire

<table>
<tr><th colspan="2">ACTIVITÉ A1 - RÉCEPTION, EXPERTISE, DIAGNOSTIC ET CONSEIL</th></tr>
<tr><td colspan="2">TÂCHES ASSOCIÉES
T1 - Réception et pré-diagnostic de l'instrument horaire
T2 - Expertise de l'instrument horaire et réalisation du dossier
T3 - Pose du diagnostic, évaluation du coût et établissement du devis
T4 - Communication sur l'intervention à réaliser et sur le devis
T5 - Conseil auprès du client
T6 - Veille et gestion documentaire</td></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td>Situation de travail
– Poste de réception client.
– Établi d'horloger équipé.
Données techniques et ressources
– Bibliothèque professionnelle et sites spécialisés.
– Documentation technique.
– Stock de l'atelier.
– Catalogues fournisseurs.
– Grille tarifaire de l'atelier pour les opérations courantes.
Moyens humains et matériels
– Instruments de contrôle (loupes, chrono comparateur, machine de test d'étanchéité, projecteur de profil et jauges tampons, binoculaire, etc.).
– Instruments de mesure (réglet, pied à coulisse, micromètre, calibre, comparateur vertical, etc.).
– Outillage affûté et entretenu.
– Outils numériques : poste informatique, imprimante, imprimante 3D, etc.
– Logiciels de gestion et de devis.</td></tr>
<tr><td>AUTONOMIE
T1, T2, T3, T4, T5, T6 : partielle</td></tr>
</table>

ACTIVITÉ A1 - RÉCEPTION, EXPERTISE, DIAGNOSTIC ET CONSEIL	
	R1 – L'instrument horaire est identifié sans démontage (type, époque, fabricant présumé, etc.). – L'état général est décrit de manière structurée (fonctionnement, usure, altérations, manques, etc.). – Les informations collectées sont utiles et exploitables (fiche de réception, photographies, notes). – Les conditions de prise en charge sont adaptées à la nature de l'objet. **R2** – Les composants et fonctions de l'instrument sont analysés avec une terminologie horlogère appropriée. – Les hypothèses relatives à l'origine, l'époque et les techniques de fabrication sont argumentées à partir d'indices matériels observables. – La valeur technique, patrimoniale et artistique est appréciée. – L'authenticité, l'intégrité et les interventions antérieures sont prises en compte. – Les constats sont hiérarchisés et justifiés. – Le dossier est structuré conformément aux usages professionnels (contenu, organisation, lisibilité). – Les informations techniques, historiques et iconographiques sont pertinentes et correctement référencées. – Le niveau de détail est adapté au besoin identifié (restauration, pièce rare, étude historique, objet unique). – Le document permet une prise de décision éclairée (client, commanditaire, institution). **R3** – Les dysfonctionnements et altérations sont identifiés et reliés à leurs causes. – Les options d'intervention sont clairement établies (restauration, remise en état fonctionnelle, conservation, amélioration de l'usage). – Les risques liés aux interventions sont identifiés et les mesures curatives proposées sont cohérentes avec l'état de l'instrument et son usage. – Les mesures préventives sont formulées de manière adaptée (conservation, entretien, conditions d'usage). – Les choix techniques prennent en compte les enjeux patrimoniaux, déontologiques et réglementaires. – Le devis est établi préalablement à toute intervention et comprend l'ensemble des éléments obligatoires (nature des opérations, délais, coûts). – Les opérations, ainsi que les choix techniques et économiques, sont cohérents avec le diagnostic, le devis et les contraintes de l'intervention. – Les choix proposés respectent les contraintes réglementaires, déontologiques et économiques du métier. – Les coûts de main-d'œuvre, de fournitures et de sous-traitance sont estimés de manière réaliste et argumentée. Le devis est rédigé de façon claire, compréhensible et exploitable par un client « classique ». **R4** – Le devis est présenté de manière structurée et adaptée au profil du client. – Les choix techniques sont justifiés par des arguments compréhensibles et fondés. – Les incidences techniques, financières et patrimoniales de chaque option sont explicitées. – Les échanges permettent au client de formuler des questions et d'effectuer un choix éclairé. – Les ajustements éventuels du devis sont formalisés et tracés. **R5** – Les engagements annoncés sont tenus ou justifiés en cas d'évolution (délais, coûts, prestations). – Les recommandations d'entretien et d'utilisation sont formulées en lien avec le type de mouvement et l'usage prévu. – Les préconisations intègrent les bonnes pratiques visant la longévité et la conservation de l'instrument. – Les conseils sont compréhensibles, adaptés au client et consignés si nécessaire. – La relation avec le client est professionnelle, claire et respectueuse. – Les retours client attestent d'une compréhension du service rendu et d'un niveau de satisfaction conforme aux attentes. **R6** – Des sources de veille sont repérées et mobilisées (salons, publications, réseaux professionnels, patrimoine horloger). – Les évolutions techniques et technologiques, les tendances du marché, les innovations sont identifiées. – Les apports de la veille sont réinvestis dans les pratiques professionnelles.

PÔLE 2. – Préparation d'une intervention sur un instrument horaire

ACTIVITÉ A2 - PRÉPARATION DES ÉLÉMENTS À FABRIQUER	
TÂCHES ASSOCIÉES **T7** - Identification des contraintes relatives à l'intervention **T8** - Identification des procédés de fabrication **T9** - Préparation des éléments confiés à la sous-traitance **T10** - Définition des étapes de fabrication **T11** - Définition des besoins liés à la fabrication	
	Situation de travail – Bureau d'études. **Données techniques et ressource.** – Bibliothèque professionnelle. – État du stock (matière d'œuvre et consommables). **Moyens humains et matériels** – Matériel de dessin technique (compas, critérium, stylo à pointe tubulaire, règle, équerre, etc.). – Outils numériques. Logiciels de CAO, DAO et FAO.
	AUTONOMIE **T7, T8, T9, T10, T11 : partielle**

ACTIVITÉ A2 - PRÉPARATION DES ÉLÉMENTS À FABRIQUER	
	R7 – Les contraintes techniques liées à l'élément à fabriquer (dimensions, tolérances, matériaux, finitions) sont identifiées et formalisées. – Les capacités et limites du parc machines disponible sont analysées (précision, compatibilité matériaux, outillages). – Les choix de fabrication tiennent compte des contraintes de sécurité, de qualité et de délais. **R8** – Les procédés de fabrication retenus sont adaptés à la fonction de la pièce et aux exigences horlogères. – Les choix techniques sont cohérents avec les moyens disponibles et les compétences mobilisables. – Les procédés sélectionnés intègrent les exigences de précision, de finition. **R9** – Les éléments nécessitant une sous-traitance sont correctement identifiés. – Les informations et les éléments transmis aux sous-traitants sont complets et exploitables (plans, prototypes, spécifications, tolérances, délais, etc.). – Les commandes, envois ou dépôts d'éléments sont tracés et sécurisés. – Les choix de sous-traitance respectent les exigences techniques, qualitatives et patrimoniales. – La communication avec la sous-traitance est claire, professionnelle et adaptée. **R10** – Les étapes successives de fabrication sont ordonnées de manière logique et justifiée. – Les opérations sont identifiées (usinage, ajustage, traitements, finitions). – Les points de contrôle intermédiaires sont définis en lien avec les exigences de qualité. **R11** – Les documents techniques nécessaires sont produits ou sélectionnés (plans, gammes, procédures, etc.). – Les équipements, outils manuels et numériques sont identifiés et disponibles. – Les instruments de mesure et de contrôle sont adaptés aux tolérances à vérifier. – La matière d'œuvre et les consommables sont définis en cohérence avec les procédés retenus.

PÔLE 3. – Réalisation d'une intervention sur un instrument horaire

Activité A3 - Fabrication des éléments	
TÂCHES ASSOCIÉES **T12** - Approvisionnement et organisation des postes de travail **T13** - Fabrication des éléments (composants, sous-ensembles et outils) **T14** - Contrôle de la qualité et de la conformité des éléments fabriqués	
	Situation de travail – Etabli d'horloger équipé. – Parc machines. – Espace de stockage. **Données techniques et ressources** – Bibliothèque professionnelle. – Plan(s) des éléments à fabriquer. – Stock disponible. **Moyens humains et matériels** – Equipement : tour d'horloger, tour de mécanicien, commande numérique, imprimante 3D, machine laser, perceuse à colonne, fraiseuse, pointeuse, scie mécanique, touret à poli, etc. – Outils manuels : marteau, maillet, limes, scies, tarauds, filières, pointes à tracer, trusquins, pointeaux, compas à pointe sèche, papiers émeri et micrométriques, chalumeau, pinces diverses, potences à chasser, potence à river et brosses, etc. – Outils numériques : postes informatiques. – Logiciels de FAO. – Instruments de contrôle : loupe, binoculaire, projecteur de profil, jauge tampon, etc. – Instruments de mesure : réglet, pied à coulisse, micromètre, etc. – Procédés et étapes de fabrication (gamme opératoire). – Matière d'œuvre et consommables : lame de scie, forêt, fraise, huile de coupe, de trempe, etc. – Equipements de protection individuels (EPI) et collectifs (EPC).
	AUTONOMIE **T12, T13, T14** : **partielle**
	R12 – Le poste de travail est organisé et approvisionné conformément aux opérations à réaliser. – Les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie sont appliquées tout au long de la fabrication. – Les outils, machines et équipements sont utilisés conformément aux prescriptions. **R13** – Les gestes professionnels sont précis, maîtrisés et adaptés aux techniques mises en œuvre. – La matière d'œuvre est débitée et préparée en conformité avec les besoins de la fabrication. – Les opérations de fabrication sont réalisées dans le respect des normes et standards de l'horlogerie. – Les traitements thermiques réalisés correspondent aux propriétés mécaniques ou esthétiques attendues. – Les états de surface et finitions sont conformes aux normes et standards horlogers. – Les choix de finition respectent les contraintes fonctionnelles, esthétiques et patrimoniales. – Le temps imparti à la fabrication est respecté ou justifié en cas d'ajustement. **R14** – Les éléments et sous-ensembles sont réalisés conformément aux plans et spécifications techniques. – Les tolérances dimensionnelles sont respectées et vérifiées à chaque étape de fabrication. – Les contrôles intermédiaires sont réalisés avec des instruments de mesure adaptés et correctement utilisés. – Les sous-ensembles réalisés sont contrôlés avant restitution ou intégration. – Les résultats du contrôle final attestent de la conformité fonctionnelle et qualitative de la réalisation.

Activité A4 - Rhabillage, emboîtage et contrôle

TÂCHES ASSOCIÉES
T15 - Rhabillage des mouvements
T16 - Emboîtage et finition esthétique
T17 - Contrôle avant restitution
T18 - Restitution de l'instrument horaire

Situation de travail
– Établi d'horloger équipé.
Données techniques et ressources
– Bibliothèque professionnelle.
Moyens humains et matériels
– Outils d'horloger traditionnels et actuels.
– Machines de nettoyage.
– Machines de contrôle.
– Appareil de démagnétisation.
– Pièces détachées et consommables.
– Outils numériques : poste informatique, appareil photo, caméra.

AUTONOMIE
T15, T16, T17, T18 : **partielle**

R15
– Les opérations de rhabillage sont réalisées conformément au devis validé.
– Le démontage, le nettoyage, la réparation, le remplacement des composants sont effectués dans les normes et standards horlogers.
– Les interventions respectent l'authenticité, l'époque et l'intégrité de l'instrument horaire.
– Le mouvement est assemblé sans contrainte mécanique ni altération des composants.
– La lubrification est réalisée aux points requis, avec des produits adaptés.
– Les réglages sont effectués dans les tolérances attendues (marche, amplitude, repère), selon le type de mouvement.
R16
– Les opérations liées à l'affichage sont réalisées sans détérioration (pose du cadran, des aiguilles, etc.).
– Pour le petit volume : la préparation du boîtier, l'emboîtage, la mise à taille de la tige, la pose des joints et la fermeture sont conformes aux prescriptions.
– Pour le gros volume : l'intégration du mouvement rhabillé dans son habillage est réalisée de manière fonctionnelle et esthétique.
– Les finitions de l'habillage et du mouvement sont réalisées avec soin.
– Les états de surface correspondent aux standards horlogers et au niveau de finition attendu.
– Les choix de finition sont cohérents avec l'époque et le style de l'instrument.
R17
– Les contrôles d'étanchéité, de marche, de réglage et d'amplitude sont réalisés selon les procédures adaptées.
– Les fonctions sont testées et validées (mise à l'heure, date, chronographe, réserve de marche, remontage).
– L'aspect esthétique final est conforme au devis et aux attentes du client.
– Les opérations internes et sous-traitées sont coordonnées et suivies jusqu'à leur validation.
R18
– L'instrument est restitué en état de fonctionnement fiable et conforme esthétiquement.
– Les interventions réalisées sont expliquées de manière compréhensible.
– Des recommandations d'usage et d'entretien sont formulées lors de la restitution.

Activité A5 - Maintenance des espaces de travail et de stockage

TÂCHES ASSOCIÉES
T19 - Application des procédures de maintenance préventive
T20 - Contrôle et approvisionnement des espaces de stockage
T21 - Remise en conformité des espaces de travail
T22 - Communication du suivi de maintenance et des anomalies

Situation de travail
– Espaces de travail de l'atelier comportant :
– les machines, les équipements portatifs et les outillages manuels ;
– les outils de mesure et de contrôle.
– Equipements de protection individuels (EPI) et collectifs (EPC).
– Espaces de stockage avec leurs matières d'œuvre, consommables et produits.
Données techniques et ressources
– Manuels d'entretien, prescriptions et recommandations constructeurs.
– Procédures de maintenance des machines et des équipements.
– Supports de suivi de maintenance des machines et des équipements.
– Moyens de communication traditionnels et/ou numériques (tutoriels...).
Moyens humains et matériels
– Matériels et produits nécessaires à la maintenance avec leurs fiches de sécurité.

AUTONOMIE
T19, T20, T21, T22 : **partielle**

Activité A5 - Maintenance des espaces de travail et de stockage	
	R19 – L'entretien courant et le réglage périodique des machines et équipements sont réalisés conformément aux prescriptions des constructeurs. – Les interventions de maintenance respectent les règles de sécurité et la législation en vigueur. – Les outillages sont vérifiés, affûtés ou renouvelés en fonction de leur état et de leur usage. – Les situations à risque sont repérées et les mesures de prévention mises en œuvre ou signalées. **R20** – Les espaces de stockage sont contrôlés, identifiés et approvisionnés de manière rationnelle. – Les conditions de conservation des matières d'œuvre, composants et produits sont conformes aux exigences du métier. – Les produits dangereux sont identifiés, stockés et manipulés conformément aux procédures et à la réglementation en vigueur. **R21** – Les postes de travail sont organisés, propres et adaptés aux activités réalisées. – Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées en continu dans les espaces de travail et de stockage. **R22** – Les opérations de maintenance préventive sont consignées sur des supports adaptés. – Les documents de suivi sont tenus à jour et exploitables. – Les anomalies constatées sont tracées et transmises selon les procédures établies. – Les informations transmises à la hiérarchie ou au référent sont précises, fiables et pertinentes. – La communication orale et écrite est professionnelle, structurée et adaptée au contexte. – Les comptes rendus permettent une prise de décision ou une action corrective rapide.

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Brevet national des métiers d'art spécialité « Horlogerie »

III.1. **Définition des blocs de compétences**

III.1.1. *Liste des compétences*

BLOC 1 - ÉTUDIER UNE DEMANDE D'INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C1	Réaliser une expertise sur un instrument horaire
C2	Poser un diagnostic, communiquer et conseiller le client
C3	Maintenir une veille professionnelle
BLOC 2 - PRÉPARER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C4	Identifier les contraintes relatives à l'intervention
C5	Définir les procédés et les étapes de fabrication
C6	Définir les besoins liés à la fabrication
BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C7	Organiser et mettre en sécurité les postes de travail
C8	Fabriquer des éléments
C9	Contrôler les éléments fabriqués
C10	Réaliser le rhabillage
C11	Réaliser les opérations d'emboîtage
C12	Contrôler l'instrument horaire
C13	Restituer l'instrument horaire
C14	Assurer l'entretien et la maintenance des espaces de travail et de stockage

III.1.2. *Blocs de compétences*

Pôles	Activités	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13	C14
PÔLE 1 Etude d'une demande d'intervention sur un instrument horaire	**A1** Réception, expertise, diagnostic et conseil	X	X	X											
PÔLE 2 Préparation d'une intervention sur un instrument horaire	**A2** Préparation des élémentsà fabriquer				X	X	X								
PÔLE 3 Réalisation d'une intervention sur un instrument horaire	**A3** Fabrication des éléments							X	X	X					
	A4 Rhabillage, emboîtage et contrôle										X	X	X	X	
	A5 Maintenance des espaces de travail et de stockage														X

Unités certificatives	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13	C14
U2 - Partie A Etude d'un instrument horaire	X		X											
U2 - Partie B Diagnostic d'un instrument horaire		X												
U31 Préparation d'une intervention sur un instrument horaire				X	X	X								
U32 - Partie A Fabrication d'éléments et maintenance des espaces de travail							X	X	X					X
U32 - Partie B Réalisation d'un rhabillage, d'un emboîtage et contrôle										X	X	X	X	

III.2. **Définition des compétences et connaissances associées**

Taxonomie des connaissances associées et mise en œuvre dans les compétences.

Les titulaires du BNMA doivent, dans une situation donnée, mobiliser des connaissances, tant pour comprendre cette situation que pour mettre en œuvre les compétences qui leur permettent d'agir.

Un niveau taxonomique est attribué à chacune des connaissances associées aux compétences. Ce niveau taxonomique permet de préciser le niveau de mise en œuvre, sur le plan cognitif, de ces connaissances associées afin de situer le niveau de complexité des tâches réalisées dans l'exercice des activités professionnelles.

L'échelle taxonomique employée comporte 4 niveaux :

– Niveau 1 - Connaître
– Niveau 2 - Comprendre
– Niveau 3 - Appliquer
– Niveau 4 - Maîtriser

Description des niveaux taxonomiques mis en œuvre en BNMA

Niveau 1 - Connaître

Ce niveau relève, face à des situations professionnelles variées, de la capacité à mémoriser et mobiliser des informations pertinentes, à identifier, reconnaître, citer et restituer des faits, des termes et des méthodes, des concepts de base ou encore des procédures.

Niveau 2 - Comprendre

Ce niveau relève de la capacité à mobiliser des connaissances acquises pour construire et saisir le sens d'informations orales, écrites ou graphiques. Il permet d'expliquer, d'interpréter, de traduire ou encore de comparer des objets d'études, en appui sur un registre langagier propre à la spécialité.

Niveau 3 - Appliquer

Ce niveau relève de la capacité à mettre en pratique les connaissances acquises pour simuler ou mettre en œuvre, à bon escient, une procédure, une méthode ou une stratégie, exécuter des techniques, résoudre des problèmes, réaliser des tâches et argumenter des choix.

Niveau 4 - Maîtriser

Ce niveau relève de la capacité à analyser une situation professionnelle, à évaluer avec discernement (esprit critique) plusieurs solutions possibles et à mettre au point une réponse pertinente développée dans le cadre des activités et responsabilités confiées. Ce niveau de mobilisation des connaissances associées implique la maîtrise opérationnelle de gestes et de procédés et la prise en compte des contraintes (matérielles, fonctionnelles, esthétiques et/ou de sécurité) en fonction des contextes professionnels et des résultats attendus ou observés.

III.2.1. *Définition des compétences*

BLOC 1 - ÉTUDIER UNE DEMANDE D'INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C1	**– Réaliser une expertise sur un instrument horaire**
Compétences opérationnelles mobilisées	
C1.1 - Accueillir la clientèle selon les procédures professionnelles C1.2 - Réaliser un pré-diagnostic visuel et fonctionnel C1.3 - Rechercher et exploiter des informations techniques, historiques et esthétiques C1.4 - Identifier et situer l'instrument horaire dans son contexte historique, technique et esthétique C1.5 - Évaluer la valeur de l'instrument horaire et apprécier la pertinence des interventions C1.6 - Identifier les éléments à sous-traiter et estimer les délais suivant les interventions à réaliser	

BLOC 1 - ÉTUDIER UNE DEMANDE D'INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE

C1.7 - Rédiger un dossier d'expertise technique et patrimoniale, le cas échéant

Tâche(s) mettant en œuvre la compétence

Activité A1 : Réception, expertise, diagnostic et conseil
T1 - Réception et pré-diagnostic de l'instrument horaire
T2 - Expertise de l'instrument horaire et réalisation du dossier

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA1 - Relation client				
CA2 - Méthodes de recherche d'informations				
CA3 - Culture horlogère				
CA4 - Etude technique, fonctionnelle et formelle				
CA5 - Détection de pannes				
CA6 - Moyens et techniques de fabrication				
CA7 - Moyens et techniques de réparation, d'entretien et de finition				
CA10 - Méthodologie des arts appliqués				
CA11 - Modes conventionnels de représentation (2D et 3D)				
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Éthique et déontologie professionnelles				
CA17 – Moyens techniques de restauration				
CA19 - Techniques de communication				

Critères d'évaluation *(observables)*

– Identification de l'instrument horaire sans démontage (type, époque, fabricant présumé, etc.).
– Description structurée de l'état général (fonctionnement, usure, altérations, manques, etc.).
– Tests des fonctions de base et constats (remontage, mise à l'heure et passage à date).
– Collecte des informations utiles et exploitables (fiche de réception, photographies, notes).
– Prise en charge adaptée de l'instrument horaire.

– Analyse des composants et fonctions de l'instrument avec une terminologie horlogère appropriée.
– Argumentation relative aux hypothèses émises sur l'origine, l'époque et la technique de fabrication.
– Appréciation de la valeur technique, patrimoniale et artistique.
– Prise compte de l'authenticité, de l'intégrité et des interventions antérieures.
– Hiérarchisation et justification des constats.
– Structuration du dossier conformément aux usages professionnels (contenu, organisation, lisibilité).
– Pertinence et référencement des informations techniques, historiques et iconographiques.
– Adaptation du niveau de détail aux besoins identifiés (restauration, pièce rare, étude historique, objet unique).
– Pertinence du dossier pour une prise de décision éclairée.

BLOC 1 - ÉTUDIER UNE DEMANDE D'INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE

C2	**– Poser un diagnostic, communiquer et conseiller le client**

Compétences opérationnelles mobilisées

C2.2 - Poser un diagnostic et identifier les techniques de réparation
C2.3 - Présenter le diagnostic et expliquer l'intervention au client
C2.4 - Estimer le coût et établir un devis suivant l'intervention à réaliser
C2.5 - Présenter et expliquer le devis auprès du client
C2.6 - Conseiller et adapter les recommandations au profil et aux attentes du client

Tâche(s) mettant en œuvre la compétence

Activité A1 : Réception, expertise, diagnostic et conseil
T3 - Pose du diagnostic, évaluation du coût et établissement du devis
T4 - Communication sur l'intervention à réaliser et sur le devis
T5 - Conseil auprès du client

BLOC 1 - ÉTUDIER UNE DEMANDE D'INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE				
Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA1 - Relation client				■
CA3 - Culture horlogère				■
CA4 - Etude technique, fonctionnelle et formelle				■
CA5 - Détection de pannes				■
CA6 - Moyens et techniques de fabrication		■		
CA7 - Moyens et techniques de réparation, d'entretien et de finition		■		
CA8 - Coûts de production, devis et facturation				■
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement			■	
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles			■	
CA17 - Moyens techniques de restauration		■		
CA19 - Techniques de communication				■

Critères d'évaluation *(observables)*

- Identification des causes du dysfonctionnement et des altérations.
- Clarté et pertinence des options d'intervention proposées (restauration, remise en état, conservation, amélioration de l'usage).
- Cohérence des interventions proposées au regard de l'état de l'instrument et de son usage.
- Formulation des mesures préventives (conservation, entretien, conditions d'usage).
- Identification des risques liés aux interventions à envisager.
- Prise en compte des enjeux patrimoniaux, déontologiques et réglementaires dans les choix techniques.
- Etablissement d'un devis complet préalablement à toute intervention (nature des opérations, délais, coûts).
- Cohérence des opérations proposées avec le diagnostic établi.
- Estimation réaliste et argumentée des coûts de main-d'œuvre, de fournitures et de sous-traitance.
- Qualité de la rédaction du devis : claire, compréhensible et exploitable par un client « classique ».
- Présentation structurée du devis, adaptée au profil du client.
- Justification des choix techniques par des arguments compréhensibles et fondés.
- Explicitation des incidences techniques, financières et patrimoniales de chaque option.
- Qualité des échanges avec le client, favorisant le questionnement et un choix éclairé.
- Formalisation et traçabilité des ajustements éventuels du devis.
- Tenue des engagements annoncés, ou justification en cas d'évolution (délais, coûts, prestations).
- Formulation de recommandations d'entretien et d'utilisation, en lien avec le type de mouvement et l'usage prévu.
- Intégration des bonnes pratiques visant la longévité et la conservation de l'instrument.
- Adaptation des conseils au client.
- Qualité de la relation client, professionnelle, claire et respectueuse.
- Retours client attestant de la compréhension du service rendu et d'un niveau de satisfaction conforme aux attentes.

BLOC 1 - ÉTUDIER UNE DEMANDE D'INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C3	**Maintenir une veille professionnelle**

Compétences opérationnelles mobilisées

C3.1 - Assurer une veille technologique, commerciale et culturelle
C3.2 - Classer et archiver les dossiers clients
C3.3 - Gérer la documentation technique et professionnelle nécessaire à l'expertise
C3.4 - Mettre à jour les bases de données et les catalogues de pièces détachées

Tâche(s) mettant en œuvre la compétence

Activité A1 : Réception, expertise, diagnostic et conseil
T6 - Veille et gestion documentaire

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA2 - Méthodes de recherche d'informations				■
CA3 - Culture horlogère				■

BLOC 1 - ÉTUDIER UNE DEMANDE D'INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE				
CA4 - Etude technique, fonctionnelle et formelle		■		
CA5 - Détection de pannes		■		
CA6 - Moyens et techniques de fabrication		■		
CA7 - Moyens et techniques de réparation, d'entretien et de finition		■		
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement			■	
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles			■	
CA15 - Techniques de classement et d'archivage				■

Critères d'évaluation *(observables)*

– Repérage et mobilisation de sources de veille (salons, publications, réseaux professionnels, patrimoine horloger).
– Identification des évolutions techniques et technologiques, des tendances du marché et des innovations.
– Réinvestissement des apports de la veille dans les pratiques professionnelles.

BLOC 2 - PRÉPARER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE

C4	**Identifier les contraintes relatives à l'intervention**

Compétences opérationnelles mobilisées

C4.1 - Identifier les contraintes techniques de l'intervention
C4.2 - Identifier, préparer et commander les éléments à sous-traiter
C4.3 - Vérifier la disponibilité des matières premières, des consommables
C4.4 - Préparer les commandes

Tâche(s) mettant en œuvre la compétence

Activité A2 : Préparation des éléments à fabriquer
T7 - Identification des contraintes relatives à l'intervention
T8 - Identification des procédés de fabrication

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA2 - Méthodes de recherche d'informations				■
CA4 - Etude technique, fonctionnelle et formelle				■
CA5 - Détection de pannes				■
CA6 - Moyens et techniques de fabrication				■
CA7 - Moyens et techniques de réparation, d'entretien et de finition				■
CA9 - Gestion des approvisionnements et stocks de fournitures				■
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement			■	
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles			■	
CA 15 - Techniques de classement et d'archivage				■
CA19 - Techniques de communication				■

Critères d'évaluation *(observables)*

– Identification et formalisation des contraintes techniques liées à l'élément à fabriquer (dimensions, tolérances, matériaux, finitions).
– Analyse des capacités et des limites du parc machines disponible (précision, compatibilité matériaux, outillages).
– Prise en compte des contraintes de sécurité, de qualité et de délais dans les choix de fabrication.
– Adéquation des procédés de fabrication retenus à la fonction de la pièce et aux exigences horlogères.
– Cohérence des choix techniques avec les moyens disponibles et les compétences mobilisables.
– Intégration des exigences de précision et de finition dans les procédés sélectionnés.

BLOC 2 - PRÉPARER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C5	**Définir les procédés et les étapes de fabrication**

Compétences opérationnelles mobilisées

C5.1 - Identifier des procédés de fabrication appropriés pour chaque élément à réaliser
C5.2 - Justifier le choix des procédés de fabrication pour chaque élément à réaliser
C5.3 - Établir les étapes et le temps nécessaires à fabrication des éléments
C5.4 - Déterminer les tolérances et les contrôles à chaque étape de fabrication
C5.5 - Produire les plans nécessaires à la fabrication des éléments

Tâche(s) mettant en œuvre la compétence

Activité A2 : Préparation des éléments à fabriquer
T9 - Préparation des éléments confiés à la sous-traitance
T10 - Définition des étapes de fabrication

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA2 - Méthodes de recherche d'informations				
CA3 - Culture horlogère				
CA4 - Etude technique, fonctionnelle et formelle				
CA6 - Moyens et techniques de fabrication				
CA11 - Modes conventionnels de représentation (2D et 3D)				
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles				
CA19 - Techniques de communication				

Critères d'évaluation *(observables)*

– Identification des éléments nécessitant une sous-traitance.
– Transmission d'informations et d'éléments complets et exploitables aux sous-traitants (plans, prototypes, spécifications, tolérances, délais, etc.).
– Traçabilité et sécurisation des commandes, envois ou dépôts d'éléments.
– Respect des exigences techniques, qualitatives et patrimoniales dans les choix de sous-traitance.
– Ordonnancement logique et justifié des étapes successives de fabrication.
– Identification des opérations (usinage, ajustage, traitements, finitions).
– Définition des points de contrôle intermédiaires en lien avec les exigences de qualité.

BLOC 2 - PRÉPARER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C6	**Définir les besoins liés à la fabrication**

Compétences opérationnelles mobilisées

C6.1 - Analyser les plans des éléments à fabriquer
C6.2 - Répertorier les équipements, outils, instruments de mesure et de contrôle et matières d'œuvre nécessaires à la fabrication des éléments
C6.3 - Identifier les outils et consommables à commander

Tâche(s) mettant en œuvre la compétence

Activité A2 : Préparation des éléments à fabriquer
T11 - Définition des besoins liés à la fabrication

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA6 - Moyens et techniques de fabrication				
CA11 - Modes conventionnels de représentation (2D et 3D)				
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles				

BLOC 2 - PRÉPARER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE				
CA19 - Techniques de communication				

Critères d'évaluation *(observables)*

– Production ou sélection des documents techniques nécessaires (plans, gammes, procédures, etc.).
– Identification et disponibilité des équipements, outils manuels et numériques.
– Choix des instruments de mesure et de contrôle selon les tolérances à vérifier.
– Définition de la matière d'œuvre et des consommables en cohérence avec les procédés retenus.

BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C7	**Organiser et mettre en sécurité les postes de travail**

Compétences opérationnelles

C7.1 - Vérifier la disponibilité et l'état des équipements et des postes de travail
C7.2 - Approvisionner les postes de travail conformément aux besoins de la fabrication
C7.3 - Organiser les postes de travail selon les règles d'efficacité, d'hygiène et de sécurité

Tâche(s) mettant en œuvre la compétence

Activité A3 : Fabrication des éléments
T12 - Approvisionnement et organisation des postes de travail

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA6 - Moyens et techniques de fabrication				
CA9 - Gestion des approvisionnements et stocks de fournitures				
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles				
CA19 - Techniques de communication				

Critères d'évaluation *(observables)*

– Organisation et approvisionnement du poste de travail conformément aux opérations à réaliser.
– Application des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie tout au long de la fabrication.
– Utilisation des outils, machines et équipements conformément aux prescriptions.

BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C8	**Fabriquer des éléments**

Compétences opérationnelles

C8.1 - Débiter la matière d'œuvre conformément aux besoins de la fabrication
C8.2 - Fabriquer les éléments conformément aux plans, aux cotes et aux tolérances
C8.3 - Utiliser les machines et les outils dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité
C8.4 - Réaliser des finitions et des états de surface conformes aux standards horlogers

Tâche(s) mettant en œuvre la compétence

Activité A3 : Fabrication des éléments
T13 - Fabrication des éléments (composants, sous-ensembles et outils)

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA6 - Moyens et techniques de fabrication				
CA11 - Modes conventionnels de représentation (2D et 3D)				
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles				
CA17 - Moyens techniques de restauration				

BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE
Critères d'évaluation *(observables)*
– Précision, maîtrise et adaptation des gestes professionnels aux techniques mises en œuvre. – Débitage et préparation de la matière d'œuvre en conformité avec les besoins de la fabrication. – Respect des normes et standards horlogers dans la réalisation des opérations de fabrication. – Conformité des traitements thermiques aux propriétés mécaniques ou esthétiques attendues. – Conformité des états de surface et des finitions aux normes et standards horlogers. – Respect des contraintes fonctionnelles, esthétiques et patrimoniales dans le choix des finitions. – Respect du temps imparti à la fabrication, avec justification en cas d'ajustement.

BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C9	**Contrôler les éléments fabriqués**
Compétences opérationnelles	
C9.1 - Contrôler la qualité et la conformité des éléments fabriqués C9.2 - Contrôler la qualité et la conformité des éléments sous-traités.	
Tâche(s) mettant en œuvre la compétence	
Activité A3 : Fabrication des éléments T14 - Contrôle de la qualité et de la conformité des éléments fabriqués	

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles				
CA15 - Techniques de classement et d'archivage				
CA16 - Méthodes de contrôle de la qualité et de la conformité				
CA19 - Techniques de communication				

Critères d'évaluation *(observables)*
– Réalisation des éléments et sous-ensembles conformément aux plans et spécifications techniques. – Respect et vérification des tolérances dimensionnelles à chaque étape de fabrication. – Réalisation des contrôles intermédiaires avec des instruments de mesure adaptés et correctement utilisés. – Contrôle des sous-ensembles réalisés avant restitution ou intégration. – Conformité fonctionnelle et qualitative attestée par les résultats du contrôle final.

BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C10	**Réaliser le rhabillage**
Compétences opérationnelles	
C10.1 - Réaliser le rhabillage d'un mouvement conforme au devis, aux spécifications techniques et aux standards horlogers	
Tâche(s) mettant en œuvre la compétence	
Activité 4 : Rhabillage, emboîtage et contrôle T15 - Rhabillage des mouvements	

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA2 - Méthodes de recherche d'informations				
CA3 - Culture horlogère				
CA5 - Détection de pannes				
CA7 - Moyens et techniques de réparation, d'entretien et de finition				
CA11 - Modes conventionnels de représentation (2D et 3D)				

BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE				
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles				
CA15 - Techniques de classement et d'archivage				

Critères d'évaluation *(observables)*

- Réalisation des opérations de rhabillage conformément au devis validé.
- Démontage, nettoyage, réparation et remplacement des composants réalisés dans les normes et standards horlogers.
- Respect de l'authenticité, de l'époque et de l'intégrité de l'instrument horaire.
- Assemblage du mouvement sans contrainte mécanique ni altération des composants.
- Lubrification aux points requis avec des produits adaptés.
- Réglages du mouvement conformes aux tolérances attendues (marche, amplitude, repère) selon le type de mouvement.

BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE

C11	Réaliser les opérations d'emboîtage

Compétences opérationnelles

C11.1 - Réaliser l'emboîtage et les finitions esthétiques conformes au devis, aux spécifications techniques et aux standards horlogers

Tâche(s) mettant en œuvre la compétence

Activité 4 : Rhabillage, emboitage et contrôle
T16 - Emboîtage et finition esthétique

Connaissances associées	Niveau taxonomique			
	1	2	3	4
CA2 - Méthodes de recherche d'informations				
CA3 - Culture horlogère				
CA7 - Moyens et techniques de réparation, d'entretien et de finition				
CA11 - Modes conventionnels de représentation (2D et 3D)				
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles				
CA15 - Techniques de classement et d'archivage				

Critères d'évaluation *(observables)*

- Réalisation des opérations liées à l'affichage sans détérioration (pose du cadran, des aiguilles, etc.).
- Préparation du boîtier, emboîtage, mise à taille de la tige, pose des joints et fermeture conformes aux prescriptions pour le petit volume.
- Intégration fonctionnelle et esthétique du mouvement dans son habillage pour le gros volume.
- Finitions de l'habillage et du mouvement réalisées avec soin.
- Conformité des états de surface aux standards horlogers et au niveau de finition attendu.
- Cohérence des choix de finition avec l'époque et le style de l'instrument.

BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C12	**Contrôler l'instrument horaire**
Compétences opérationnelles	
C12.1 - Contrôler l'instrument horaire avant sa restitution	
Tâche(s) mettant en œuvre la compétence	
Activité 4 : Rhabillage, emboîtage et contrôle T17 - Contrôle avant restitution	

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles				
CA16 - Méthodes de contrôle de la qualité et de la conformité				
CA19 - Techniques de communication				

Critères d'évaluation *(observables)*

- Contrôles d'étanchéité, de marche, de réglage et d'amplitude réalisés selon les procédures adaptées.
- Tests et validation des fonctions (mise à l'heure, date, chronographe, réserve de marche, remontage).
- Conformité esthétique finale au devis et aux attentes du client.
- Coordination et suivi des opérations internes et sous-traitées jusqu'à leur validation.

BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	
C13	**Restituer l'instrument horaire**
Compétences opérationnelles	
C13.1 - Garantir, à sa restitution, la remise en état de l'instrument horaire, fonctionnellement et esthétiquement, conformément au devis, aux spécifications techniques et aux standards horlogers C13.2 - Restituer l'instrument horaire en assurant une communication professionnelle C13.3 - S'assurer de la satisfaction du client	
Tâche(s) mettant en œuvre la compétence	
Activité 4 : Rhabillage, emboîtage et contrôle T18 - Restitution de l'instrument horaire	

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA1 - Relation client				
CA3 - Culture horlogère				
CA8 - Coûts de production, devis et facturation				
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles				
CA19 - Techniques de communication				

Critères d'évaluation *(observables)*

- Restitution de l'instrument en état de fonctionnement fiable et conforme esthétiquement.
- Explication compréhensible des interventions réalisées.
- Formulation de recommandations d'usage et d'entretien lors de la restitution.

BLOC 3 - RÉALISER UNE INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE

C14	**Assurer l'entretien et la maintenance des espaces de travail et de stockage**

Compétences opérationnelles

C14.1 - Garantir le maintien optimal des conditions d'hygiène et de sécurité
C14.2 - Assurer l'entretien et le réglage périodique des matériels
C14.3 - Contrôler et approvisionner les espaces de stockage et de travail
C14.4 - Rendre compte à la hiérarchie

Tâche(s) mettant en œuvre la compétence

Activité 5 : Maintenance des espaces de travail et de stockage
T19 – Application des procédures de maintenance préventive
T20 – Contrôle et approvisionnement des espaces de stockage
T21 – Remise en conformité des espaces de travail
T22 – Communication du suivi de maintenance et des anomalies

Connaissances associées	**Niveau taxonomique**			
	1	**2**	**3**	**4**
CA2 - Méthodes de recherche d'informations				
CA6 - Moyens et techniques de fabrication				
CA7 - Moyens et techniques de réparation, d'entretien et de finition				
CA9 - Gestion des approvisionnements et stocks de fournitures				
CA12 - Entretien d'un parc machines				
CA13 - Hygiène, santé, sécurité et environnement				
CA14 - Ethique et déontologie professionnelles				
CA15 - Techniques de classement et d'archivage				
CA18 - Procédures de contrôle et de mise en conformité				
CA19 - Techniques de communication				

Critères d'évaluation *(observables)*

– Entretien courant et réglage périodique des machines et équipements conformément aux prescriptions des constructeurs.
– Respect des règles de sécurité et de la législation lors des interventions de maintenance.
– Vérification, affûtage et renouvellement des outillages selon leur état et leur usage.
– Repérage des situations à risque et mise en œuvre ou signalement des mesures de prévention.
– Contrôle, identification et approvisionnement rationnel des espaces de stockage.
– Conformité des conditions de conservation des matières d'œuvre, composants et produits aux exigences du métier.
– Identification, stockage et manipulation sécurisée des produits dangereux conformément aux procédures et à la réglementation.
– Organisation, propreté et adaptation des postes de travail aux activités réalisées.
– Application continue des règles d'hygiène et de sécurité dans les espaces de travail et de stockage.
– Consignation des opérations de maintenance préventive sur des supports adaptés.
– Tenue à jour et exploitation des documents de suivi.
– Traçabilité et transmission des anomalies constatées selon les procédures établies.
– Précision, fiabilité et pertinence des informations transmises à la hiérarchie ou au référent.
– Communication orale et écrite professionnelle, structurée et adaptée au contexte.
– Prise de décision ou action corrective facilitée par des comptes rendus exploitables.

ANNEXE IV

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV.1. **Unités constitutives du diplôme**

UNITÉS	INTITULÉS
	Epreuve de mathématiques et physique-chimie
U11	Sous-épreuve Mathématiques
U12	Sous-épreuve Physique-chimie
U2	**Etude et diagnostic d'un instrument horaire** Partie A : Etude d'un instrument horaire Partie B : Diagnostic d'un instrument horaire 1re Partie : Recherche de panne et diagnostic d'un mouvement mécanique, et estimation du coût de l'intervention 2e Partie : Recherche de panne et diagnostic d'un mouvement à quartz
U3	**Intervention sur un instrument horaire**
U31	Sous-épreuve Préparation d'une intervention sur un instrument horaire
U32	Sous-épreuve Fabrication et rhabillage Partie A : Fabrication d'éléments et maintenance des espaces de travail Partie B : Réalisation d'un rhabillage, d'un emboîtage et contrôle
U33	Sous-épreuve Economie-gestion
U34	Sous-épreuve Prévention Santé Environnement
U4	**Epreuve de langue vivante**
U5	Epreuve de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique
U51	Sous-épreuve Français
U52	Sous-épreuve Histoire et géographie et enseignement moral et civique
U6	**Epreuve d'éducation physique et sportive**
UF1- UF2	Epreuve facultative de langue vivante étrangère régionale ou langue de signes Epreuve facultative de mobilité

UNITÉ U11

Mathématiques

Pour la classe de première année, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 modifié fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel et de la classe de première année préparant au brevet national des métiers d'art.

Pour les classes de deuxième et de troisième année, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 modifié fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel et des classes de deuxième et troisième années préparant au brevet national des métiers d'art.

La spécialité « Horlogerie » de Brevet national des métiers d'art est rattachée au groupement A.

UNITÉ U12

Physique-chimie

Pour la classe de première année, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 modifié fixant le programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel et de la classe de première année préparant au brevet national des métiers d'art.

Pour les classes de deuxième et de troisième année, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 modifié fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel et des classes de deuxième et troisième années préparant au brevet national des métiers d'art.

La spécialité « Horlogerie » de brevet national des métiers d'art est rattachée au groupement 4.

Unités constitutives professionnelles

La définition du contenu des unités constitutives professionnelles (U2 – U31- U32) a pour but de préciser pour chacune d'elles, les blocs de compétences visés dans un contexte professionnel donné, il s'agit à la fois :

– de permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de « validation des acquis de l'expérience » (V.A.E.) ;
– d'établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation**.**

UNITÉ U2

Etude et diagnostic d'un instrument horaire

Partie A : Etude d'un instrument horaire

Partie B : Diagnostic d'un instrument horaire

1re Partie : Recherche de panne et diagnostic d'un mouvement mécanique, et estimation du coût de l'intervention

2e Partie : Recherche de panne et diagnostic d'un mouvement à quartz

Le contenu sur lequel repose l'unité U2 correspond aux compétences du bloc no 1 « Etudier une demande d'intervention sur un instrument horaire » défini dans l'annexe III « référentiel de compétences ».

UNITÉ U31

Préparation d'une intervention sur un instrument horaire

Le contenu sur lequel repose l'unité U31 correspond aux compétences du bloc no 2 « Préparer une intervention sur un instrument horaire » défini dans l'annexe III « référentiel de compétences ».

Unité U32

Fabrication et rhabillage

Partie A : Fabrication d'éléments et maintenance des espaces de travail

Partie B : Réalisation d'un rhabillage, d'un emboîtage et contrôle

Le contenu sur lequel repose l'unité U32 correspond aux compétences du bloc no 3 « Réaliser une intervention sur un instrument horaire » défini dans l'annexe III « référentiel de compétences ».

UNITÉ U33

Economie-Gestion

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 modifié fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel et des classes préparant au brevet national des métiers d'art.

UNITÉ U34

Prévention, Santé, Environnement

Pour la classe de première année, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 modifié fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel et de la classe de première année préparant au brevet national des métiers d'art.

Pour les classes de deuxième et de troisième année, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 modifié fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel et des classes de deuxième et troisième années préparant au brevet national des métiers d'art.

UNITÉ U4

Langue vivante

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 modifié fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle, des classes préparant au baccalauréat professionnel et des classes préparant au brevet national des métiers d'art.

UNITÉ U51

Français

Pour la classe de première année, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 modifié fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel et de la classe de première année préparant au brevet national des métiers d'art.

Pour les classes de deuxième et de troisième année, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 modifié fixant le programme d'enseignement de français des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel et des classes de deuxième et troisième années préparant au brevet national des métiers d'art.

UNITÉ U52

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Histoire-géographie

Pour la classe de première année, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 modifié fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel et de la classe de première année préparant au brevet national des métiers d'art.

Pour les classes de deuxième et de troisième année, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 modifié fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel et des classes de deuxième et troisième années préparant au brevet national des métiers d'art.

Enseignement moral et civique

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 29 mai 2024 modifié fixant le programme d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle, des classes préparant au brevet national des métiers d'art et des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle.

UNITÉ U6

Education physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 modifié fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle, des classes préparant au baccalauréat professionnel et des classes préparant au brevet national des métiers d'art.

UNITÉS FACULTATIVES - UF1 et UF2

Les candidats peuvent choisir **une ou deux unités facultatives** parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

Unité facultative de Langue vivante étrangère, régionale ou langue des signes française

Le programme sur lequel repose l'unité est défini, selon la langue choisie :

- soit par l'arrêté du 3 avril 2019 modifié fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel et des classes préparant au brevet national des métiers d'art ;
- soit par l'arrêté du 3 juin 2009 fixant le programme de l'enseignement de la langue des signes française au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée professionnel.

Unité facultative de mobilité

Les compétences constitutives de l'unité facultative de mobilité sont définies par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art modifié par arrêté du 1er avril 2026.

IV.2. **Règlement d'examen**

BREVET NATIONAL DES MÉTIERS D'ART HORLOGERIE			**Origine des candidats**				
			– Élèves dans un établissement public ou privé sous contrat – Apprentis dans un CFA porté par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation – Apprentis dans un CFA habilité au CCF Stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public		– Élèves dans un établissement privé hors contrat – Appentis dans un CFA non habilité au CCF – Stagiaires de la formation professionnelle continue en établissement privé ; – Candidats de l'enseignement à distance Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité au CCF intégral.
Epreuves	**Unités**	**Coef.**	**Mode**	**Durée**	**Mode**	**Durée**	**Mode**
E1 : Epreuve de mathématique et de physique chimie		4					
Sous-épreuve E11 - Mathématiques	U11	2	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
Sous-épreuve E12 - Physique-chimie	U12	2	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
E2 : Etude et diagnostic d'un instrument horaire – Etude d'un instrument horaire – Diagnostic d'un instrument horaire : – Recherche de panne et diagnostic d'un mouvement mécanique, et estimation du coût de l'intervention – Recherche de panne et diagnostic d'un mouvement à quartz	U2	5	CCF		Ponctuel écrit et graphique	3h45	CCF
E3 : Intervention sur un instrument horaire		16					
Sous-épreuve E31 : Préparation d'une intervention sur un instrument horaire	U31	4	Ponctuel oral	20min	Ponctuel oral	20min	CCF
Sous-épreuve E32 : Fabrication et rhabillage : - Fabrication d'éléments et maintenance des espaces de travail - Réalisation d'un rhabillage, d'un emboîtage et contrôle	U32	10	CCF		Ponctuel pratique	15h	CCF
Sous-épreuve E33 : Économie-gestion	U33	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E34 : Prévention-santé-environnement	U34	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E4 : Epreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel écrit et oral	1h + 10min	CCF
E5 : Epreuve de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	3h	Ponctuel écrit	3h	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF
E6 : Epreuve d'éducation physique et sportive	U6	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Epreuves facultatives [1]							
EF1	UF1						

EF2	UF2	

(1) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Elle a une durée de 25 min. dont 5 min. de préparation.
Seuls les points excédants 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

IV.3. **Définition des épreuves**

Toutes les épreuves comportent des sujets nationaux.

ÉPREUVE E1 **ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE-CHIMIE**	**UNITÉ U1** **Coefficient 4**

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :
– E11 - sous épreuve de mathématiques (U11) ;
– E12 - sous-épreuve de physique-chimie (U12).

Sous-épreuve E11 : MATHÉMATIQUES	**Unité U11 - Coefficient 2**

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe III de l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les unités générales du brevet national des métiers d'art et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

Sous-épreuve E12 : PHYSIQUE-CHIMIE	**Unité U12 - Coefficient 2**

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les unités générales du brevet national des métiers d'art et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

ÉPREUVE E2 **ÉTUDE ET DIAGNOSTIC D'UN INSTRUMENT HORAIRE**	**UNITÉ U2** **Coefficient 5** **Noté sur 100 points**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de maîtrise des compétences de l'activité A1 du pôle 1 : « Etude d'une demande d'intervention sur un instrument horaire » :		
Partie A : **C1 - Réaliser une expertise sur un instrument horaire** **C3 - Maintenir une veille professionnelle**	**ÉCRITE ET GRAPHIQUE**	**Durée 3h**
Partie B : **C2 - Poser un diagnostic, communiquer et conseiller le client**	**ÉCRITE ET PRATIQUE**	**Durée 45min**

CONTENU DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve est organisée en deux parties et s'appuie sur deux situations professionnelles distinctes et contextualisées.

PARTIE A - Etude d'un instrument horaire - 40 points

Le candidat est amené à rédiger un dossier d'expertise technique et patrimoniale à partir de l'étude d'un ensemble de ressources (audiovisuelles, visuelles ou écrites) constitué d'informations techniques, esthétiques, stylistiques et/ou historiques.

Il s'agit de vérifier, au travers d'une analyse écrite et graphique, les aptitudes du candidat à mobiliser les compétences C1.1, C1.4, C1.5, C1.6, C1.7, C3.1 et C3.3 du bloc 1. Les compétences sont évaluées à partir des critères d'évaluation qui figurent à l'annexe III du référentiel de compétences.

Pour ce faire, le candidat procède à :
– des relevés graphiques annotés ;
– des croquis analytiques mettant en évidence des caractéristiques ;
– des réponses et des commentaires écrits.

PARTIE B - Diagnostic d'un instrument horaire - 60 points

Cette partie d'épreuve, organisée en deux sous-parties, s'appuie sur deux situations professionnelles distinctes et contextualisées. Il s'agit de vérifier les aptitudes du candidat à mobiliser les compétences C2.2, C2.3, C2.4, C2.5 et C2.6 du bloc 1.

1re SOUS-PARTIE - Recherche de panne et diagnostic d'un mouvement mécanique, et estimation du coût de l'intervention - 40 points

Le candidat est amené à étudier un mouvement mécanique, à renseigner une fiche de détection de panne et de diagnostic et à estimer le coût d'une intervention sur un mouvement mécanique.

2e SOUS-PARTIE - Recherche de panne et diagnostic d'un mouvement à quartz - 20 points

Le candidat est amené à étudier un mouvement à quartz et à renseigner une fiche de détection de panne et de diagnostic.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue en contrôle en cours de formation (CCF) ou par épreuve ponctuelle.

Les compétences évaluées et le degré d'exigence sont identiques, quel que soit le mode d'évaluation. Les compétences sont évaluées à partir des critères qui figurent à l'**annexe III** du référentiel de compétences.

Évaluation par épreuve ponctuelle

PARTIE A

Epreuve écrite et graphique, durée 3 heures - Coefficient 3

L'épreuve se déroule en salle, obligatoirement dans un centre d'examen, où chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail pouvant recevoir :

– plusieurs dossiers de format A3 ;
– des moyens numériques s'ils sont prévus dans le sujet de l'épreuve.

La commission d'examinateurs est constituée d'un enseignant de spécialité, d'un enseignant d'arts appliqués et d'un professionnel de la spécialité. En l'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer.

PARTIE B

Epreuve écrite et pratique, durée 45min - Coefficient 2

1re sous-partie : 30 min/2e sous-partie : 15 min

Les deux sous-parties de l'épreuve se déroulent en centre d'examen sur un plateau technique équipé, en présence d'examinateurs. Chaque candidat dispose de deux instruments horaires, d'un établi et de son petit outillage personnel d'horloger.

La commission d'examinateurs est constituée de deux enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En l'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer.

Évaluation par Contrôle en Cours de Formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et en entreprise.

Le suivi de la maîtrise des compétences est établi par l'équipe pédagogique du domaine professionnel. Il comporte des bilans intermédiaires et un bilan final.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage et le candidat sont associés au suivi dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise.

L'équipe pédagogique du domaine professionnel est composée de tous les enseignants en charge des enseignements visant les compétences et connaissances associées du bloc 1.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef d'établissement. Elle est composée de l'équipe pédagogique du domaine professionnel et arrête le niveau de maîtrise des compétences du candidat.

A l'issue de la commission, l'équipe pédagogique du domaine professionnel de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

– le suivi de maîtrise des compétences ;
– les bilans intermédiaires et le bilan final ;
– la proposition de note.

Ce dossier peut être mis à la disposition du jury à sa demande.

ÉPREUVE E3 INTERVENTION SUR UN INSTRUMENT HORAIRE	UNITÉ U3 Coefficient 16

Sous-épreuve E31 Préparation d'une intervention sur un instrument horaire	Coefficient 4 *Notée sur 80 points*	
L'épreuve a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de maîtrise des compétences nécessaires à l'activité A2 du pôle 2 : « Préparation d'une intervention sur un instrument horaire » :		
C4 - Identifier les contraintes relatives à l'intervention C5 - Définir les procédés et les étapes de fabrication C7 - Définir les besoins liés à la fabrication	SOUS-ÉPREUVE ORALE	Durée 20 min

CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Il s'agit de vérifier les aptitudes du candidat à mobiliser les compétences du bloc 2.

Cette épreuve orale prend appui sur un dossier constitué par le candidat.

Dans le cadre d'une situation professionnelle qu'il a identifiée et dont il présente le contexte, le candidat décrit sa démarche de recherche qui le conduit à une proposition de solutions techniques et esthétiques en vue d'une réalisation.

En l'absence de réalisation de l'intégralité des PFMP, la mention non valide sera portée sur la sous-épreuve E31.

Par conséquent, la note obtenue à cette épreuve est invalidée et le diplôme ne peut être délivré au candidat.

Constitution du dossier

Les recherches et solutions sont présentées dans un dossier au format PDF n'excédant pas 8 pages recto format A3.

Les échantillons ou maquettes constitutifs des recherches, les documents de définition de l'ouvrage ainsi que les documents précisant les modalités et les coûts de réalisation sont associés au dossier en annexe. Pour les échantillons ou maquettes ne pouvant être déplacés lors de la soutenance orale, des photographies ou captations courtes peuvent être jointes en annexe du dossier. Aucun autre élément que ceux référencés dans le dossier et ses annexes ne peut être apporté lors de la soutenance orale. Durant celle-ci, les éléments présentés sont strictement ceux référencés dans le dossier et ses annexes.

Soutenance orale

La soutenance comprend un exposé de 10min suivi d'un entretien avec le jury de 10min.

L'exposé permet au candidat de présenter ses recherches, ses solutions, les modalités de réalisations prévues ainsi que les coûts en les justifiant au regard du cahier des charges et des moyens de production.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve est notée sur 20 points ; 14 points sont attribués au dossier et 6 points à l'oral.

Le dossier de propositions et la soutenance orale sont évalués par une commission d'examinateurs composée d'un professeur de la spécialité, d'un professeur d'arts appliqués, et d'un professionnel de la spécialité. En l'absence du professionnel, la commission peut valablement statuer.

Le dossier de propositions et ses annexes sont remis au centre d'examen préalablement à la soutenance orale, dans les délais fixés par le service académique des examens.

En l'absence de dossier remis dans les délais, la soutenance orale ne peut avoir lieu et la note zéro, non éliminatoire, est attribuée à la sous-épreuve.

Évaluation par Contrôle en Cours de Formation

L'épreuve est notée sur 20 points ; 14 points sont attribués au dossier et 6 points à l'oral.

La situation d'évaluation en CCF se déroule au dernier trimestre de la formation.

Le dossier de propositions et la soutenance orale sont évalués par une commission d'examinateurs composée d'un professeur de la spécialité, d'un professeur d'arts appliqués, et d'un professionnel de la spécialité. En l'absence du professionnel, la commission peut valablement statuer.

Le dossier de propositions et ses annexes sont remis à la commission d'examinateurs 10 jours avant la soutenance orale.

En l'absence de dossier remis dans les délais, la soutenance orale ne peut avoir lieu et la note zéro, non éliminatoire, est attribuée à la sous-épreuve.

<table>
<tr><td colspan="2">Sous-épreuve E32
Fabrication d'éléments et maintenance des espaces de travail
Réalisation d'un rhabillage, d'un emboîtage et contrôle</td><td>Coefficient 10
Notée sur 200 points</td></tr>
<tr><td colspan="3">L'épreuve a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de maîtrise des compétences suivantes, nécessaires aux activités du pôle 3 « Réalisation d'une intervention sur un instrument horaire » :</td></tr>
<tr><td>Partie A :
C7 - Organiser et mettre en sécurité les postes de travail
C8 - Fabriquer des éléments
C9 - Contrôler les éléments réalisés
C14 - Assurer l'entretien et la maintenance des espaces de travail et de stockage</td><td rowspan="2">SOUS -ÉPREUVE PRATIQUE</td><td>Durée 7 h</td></tr>
<tr><td>Partie B :
C10 - Réaliser le rhabillage
C11 - Réaliser les opérations d'emboîtage
C12 - Contrôler l'instrument horaire
C13 - Restituer l'instrument horaire</td><td>Durée 8 h</td></tr>
</table>

CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Cette sous-épreuve est organisée en deux parties et s'appuie sur deux situations professionnelles distinctes et contextualisées.

PARTIE A - Fabrication d'éléments et maintenance des espaces de travail - 100 points

A partir d'un dessin de définition, le candidat met en œuvre les moyens de production et réalise l'usinage d'un ensemble de pièces d'un mécanisme défini dans un dossier de réalisation.

A l'issue de la mise en œuvre des moyens de production et de la réalisation de l'usinage, le candidat est amené à assurer l'entretien et la maintenance de son espace de travail.

PARTIE B - Réalisation d'un rhabillage, d'un emboîtage et contrôle - 100 points

A partir d'une montre à complications (chronographe, réveil ou autre) en dysfonctionnement, le candidat effectue une remise en état de l'appareil.

MODES D'ÉVALUATION

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit en contrôle en cours de formation (CCF).

Les compétences évaluées et le degré d'exigence sont identiques, quel que soit le mode d'évaluation. Les compétences sont évaluées à partir des critères qui figurent à l'annexe III du référentiel de compétences.

Evaluation par Contrôle en Cours de Formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par la sous-épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et en entreprise.

Le suivi de la maîtrise des compétences est établi par l'équipe pédagogique du domaine professionnel. Il comporte des bilans intermédiaires et un bilan final prenant en compte les activités menées en centre de formation, ainsi qu'un bilan prenant en compte les activités menées en entreprise.

L'équipe pédagogique du domaine professionnel est composée de tous les enseignants en charge des enseignements visant les compétences et connaissances associées du bloc 3.

Le bilan prenant en compte les activités en entreprise est produit en dernière année de formation par :

– le tuteur de PFMP et un professeur du domaine professionnel pour les candidats sous statut scolaire ;
– le maître d'apprentissage et un formateur du domaine professionnel pour les candidats sous statut d'apprenti ;
– le formateur du domaine professionnel pour les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef d'établissement. Elle est composée de l'équipe pédagogique du domaine professionnel et arrête le niveau de maîtrise des compétences du candidat pour les activités menées en centre de formation.

A l'issue de la commission, l'équipe pédagogique du domaine professionnel de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

– le suivi de maîtrise des compétences ;
– les bilans intermédiaires et le bilan final prenant en compte les activités menées en centre de formation, la note du bilan final sur 160 points ;
– le bilan prenant en compte les activités menées en entreprise noté sur 40 points.

Ce dossier peut être mis à la disposition du jury à sa demande.

Évaluation par épreuve ponctuelle

Les deux parties de l'épreuve se déroulent en centre d'examen en présence d'examinateurs sur un plateau technique équipé.

PARTIE A

Epreuve pratique, durée 7 heures - coefficient 4

Chaque candidat dispose de la matière d'œuvre utile et des équipements du plateau technique.

PARTIE B

Epreuve pratique, durée 8 heures - coefficient 6

Chaque candidat dispose d'une montre à complications (chronographe, réveil ou autre), d'un établi et de son petit outillage personnel d'horloger.

A l'issue de l'épreuve, la commission d'examinateurs se réunit pour établir la note du candidat à partir de l'observation des gestes professionnels en cours d'épreuve et de l'ouvrage réalisé. La commission d'examinateurs est constituée de deux enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En l'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer.

Sous-épreuve E33 : ÉCONOMIE - GESTION	**Unité U33 - Coefficient 1**

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe VI de l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les unités générales du brevet national des métiers d'art et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

Sous-épreuve E34 : PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT	**Unité U34 - Coefficient 1**

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe VII de l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les unités générales du brevet national des métiers d'art et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

ÉPREUVE E4 : ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE	**UNITÉ U4 Coefficient 2**

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe V de l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les unités générales du brevet national des métiers d'art et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

ÉPREUVE E5 FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	UNITÉ U5 Coefficient 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

– E51 - sous épreuve de français (U51) ;

– E52 - sous épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52).

Sous-épreuve E51 : FRANÇAIS	Unité U51 - Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe I de l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les unités générales du brevet national des métiers d'art et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

Sous-épreuve E52 : HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	Unité U52 - Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe II** de l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les unités générales du brevet national des métiers d'art et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

ÉPREUVE E6 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	UNITÉ U6 Coefficient 1

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe VIII de l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les unités générales du brevet national des métiers d'art et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

ÉPREUVES FACULTATIVES	UNITÉS UF1/UF2

Les candidats peuvent choisir **une ou deux unités facultatives** parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

Epreuve facultative de langue vivante étrangère, régionale ou langue des signes

L'épreuve actuellement en vigueur qui est attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des compétences énumérées dans l'annexe IX de l'arrêté du 9 mars 2026 fixant les unités générales du brevet national des métiers d'art et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général ;

Epreuve facultative de mobilité

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art modifié par arrêté du 1er avril 2026.

ANNEXE V

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Brevet national des métiers d'art spécialité « Horlogerie »

Dispositions générales

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans une ou plusieurs entreprises définies par le référentiel des activités professionnelles. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation au brevet national des métiers d'art « horlogerie ».

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'organisme de formation et l'entreprise d'accueil.

Conformément à l'article L. 124-1 du code de l'éducation : « le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ».

1. **Objectifs de formation en milieu professionnel**

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue doit participer aux activités de l'entreprise et réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant la Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de formation continue :

– conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
– développe de nouvelles compétences.

Au-delà d'initier, de renforcer et de compléter les périodes de formation dispensées en établissements d'enseignement ou centres de formation, la formation en milieu professionnel permet aux élèves, aux apprentis ou aux stagiaires de la formation continue de :

– travailler en situation réelle (non didactisée) ;
– s'adapter à différents contextes et situations professionnelles ;
– appréhender l'entreprise dans son fonctionnement, son organisation, ses contraintes ;
– s'intégrer au sein d'une entreprise, d'une équipe ;
– participer aux activités de l'entreprise, de s'impliquer, contribuer, collaborer, communiquer ;
– réaliser des tâches sous la responsabilité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage ;
– mobiliser leurs savoirs et savoir-faire ;
– conforter et mettre en œuvre les acquis de leur formation ;
– développer de nouvelles compétences, professionnelles et socio-professionnelles.

2. **Organisation de la formation en milieu professionnel**

2.1. *Voie scolaire*

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 prévoit l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 16 semaines.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 avril 2026 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au brevet national des métiers d'art et de son annexe.

Les entreprises où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

Un document de liaison, élaboré en établissement par les enseignants et validé par l'inspecteur ou l'inspectrice en charge du diplôme, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles.

2.2. *Voie de l'apprentissage*

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R. 6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.3. *Voie de la formation professionnelle continue*

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ces deux lieux assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel est identique à celle imposée aux candidats de la voie scolaire.

Le candidat est tenu de présenter soit un certificat attestant qu'il a suivi la formation en entreprise requise pour se présenter à l'examen soit un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

A l'issue de chaque période de formation, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur ou, le cas échéant, l'employeur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

2.4. *Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle*

Le candidat n'effectue pas de formation en milieu professionnel mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du brevet national des métiers d'art pour lequel il s'inscrit.

2.5. *Candidat en formation à distance*

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle continue), de l'un des cas précédents.

2.6. *Positionnement*

Pour les candidats positionnés par décision du recteur, la durée minimale de la période en milieu professionnel est de :

– 9 semaines pour les candidats de la voie scolaire (articles D. 337-193 à D. 337-196 du code de l'éducation) ;
– 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 2.3.

L'équipe pédagogique détermine avec le candidat, en fonction de son parcours et de son projet professionnel le ou les secteurs sur lesquels doivent porter les périodes en milieu professionnel.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple) la durée des PFMP est ramenée à 12 semaines conformément à l'arrêté du 22 avril 2026 précité.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activités ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.